Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 31 mars 2026

# Barreau d'Avignon, les avocats entrent en grève



**À l'appel national de la profession, le barreau d'Avignon a voté une grève totale du 2 au 13 avril 2026. En cause : le projet de loi « Justice criminelle et respect des victimes », porté par le garde des Sceaux Gérald Darmanin accusé par les avocats de fragiliser les droits de la défense et de promouvoir une justice expéditive. Un mouvement qui pourrait fortement perturber l'activité judiciaire locale.**

Le ton est donné : à Avignon, la mobilisation se veut totale. Sous l'impulsion de la bâtonnière d'Avignon Anne-Cécile Dubois, les avocats ont décidé de suspendre leur participation à l'ensemble des audiences civiles et pénales.

**Une mobilisation massive**

Cette grève s'inscrit dans un mouvement national, validé par la Conférence des bâtonniers. Si les modalités varient selon les territoires, certains barreaux, comme celui d'Avignon, ont opté pour une ligne dure : renvoi systématique des dossiers, arrêt des désignations au titre de l'aide juridictionnelle et blocage des permanences pénales. Une paralysie partielle du fonctionnement judiciaire est donc à prévoir, avec des audiences reportées et des délais encore allongés pour les justiciables.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 31 mars 2026

**Au cœur du conflit : une justice négociée**
Le point de rupture tient en un dispositif clé du projet de loi : la Procédure de jugement pour crime reconnu (PJCR). Inspirée du mécanisme de 'plaidé coupable' déjà en vigueur pour les délits (CRPC), cette procédure permettrait de juger certains crimes sans procès classique, dès lors que l'accusé reconnaît les faits.

**Fini les débats**
Concrètement, le procès criminel pourrait être remplacé par une audience d'homologation rapide devant la cour d'assises, sans débat contradictoire approfondi, ni audition systématique des témoins, experts ou enquêteurs. Pour les avocats, cette évolution constitue une ligne rouge. « Non à la justice négociée, à la justice faite sur un coin de table », résume la bâtonnière avignonnaise, dénonçant une transformation profonde de l'esprit du procès pénal.

**Les délais judiciaires en question**
Le Gouvernement justifie pourtant cette réforme par une réalité largement documentée : l'engorgement des juridictions. Selon des données du ministère de la Justice et de rapports parlementaires récents, les délais de jugement en matière criminelle peuvent atteindre cinq à sept ans dans certains territoires.

**Et ça continue**
« La création des cours criminelles départementales, expérimentées depuis 2019 puis généralisées, devait désengorger les cours d'assises, relève Anne-Cécile Dubois. Mais en réalité cela a eu un effet paradoxal : la mobilisation accrue de magistrats professionnels au détriment d'autres services, sans réduction significative des délais. » Dans ce contexte, la PJCR apparaît pour l'exécutif comme un levier d'accélération. Mais pour la profession d'avocat, elle risque de sacrifier la qualité de la justice sur l'autel de la rapidité.

**Droits de la défense et place des victimes en question**
L'argument central des opposants repose sur l'équilibre du procès pénal. En réduisant le débat contradictoire, la réforme pourrait, selon eux, affaiblir les droits de la défense mais aussi paradoxalement la place des victimes.
« Une audience de dix minutes ne peut pas remplacer un procès criminel », estime Anne-Cécile Dubois. Derrière cette critique, une crainte : celle d'une justice standardisée, où la recherche de la vérité céderait le pas à une logique de gestion des flux. Des organisations professionnelles, telles que le Conseil national des barreaux, ont également exprimé leurs réserves, évoquant une « mutation profonde » de la justice criminelle française.

**Début du bras de fer**
En Vaucluse, cette grève met en lumière une tension plus large : celle d'une institution judiciaire confrontée à la fois à une exigence de rapidité et à la nécessité de préserver ses principes fondamentaux.Entre impératif d'efficacité et garanties procédurales, c'est bien une certaine idée de la justice qui se trouve aujourd'hui en débat.

**Réponse du Ministère de la Justice**

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 31 mars 2026

Ce matin 1er avril 2026, le Ministère de la Justice, par la voie de son bureau de presse et de veille, délégation à l'information et à la communication a tenu a souligner : «Ce projet de loi est avant tout pensé pour les victimes, il ne retire de droit à personne, ni aux prévenus, ni aux victimes. Il offre une nouvelle voie pour juger les infractions criminelles et permettra une issue plus rapide sans pour autant juger moins bien. Cette nouvelle procédure n'est pas obligatoire, elle sera soumise à l'accord de la victime, à l'accord du prévenu et à l'accord du parquet et ne supprimera absolument pas, ni la cour d'assises ni la cour criminelle départementale.»

**Mireille Hurlin**